



Convocations au prudhomme

Par **scheila**, le **20/04/2014** à **15:17**

j'intervient à mon problème de convocation prudhommal
lors de mon passage au tribunal la partie adverse est absente cela dure depuis 2009

Ma dernière convocation du 5 mars 2014 , je me suis présenté à la convocation mon avocat
était absente

la secrétaire m' a appelé en disant que l' audience est annuler
le 16 avril 2014 je reçois une notification du tribunal prudhommal en disant que l' affaire est
classé

est sur le courrier stipulent que je n' était pas présente à l' audience alors que je venait aux
convocations

je demande auprès de vous des réponses car je suis angoissé merci

Par **P.M.**, le **20/04/2014** à **21:20**

Bonjour,

C'est quand même étonnant que depuis 5 ans votre avocat n'ait pas su faire le nécessaire
pour que l'affaire soit plaidée malgré l'absence de la partie adverse...

Si vous étiez présent(e) à l'audience, vous auriez pu demander un renvoi et il faudrait savoir
ce qu'il vous a été répondu...

Maintenant, il faudrait voir avec votre avocat pour une réinscription de l'affaire au rôle du
Conseil de Prud'Hommes...

Par **scheila**, le **21/04/2014** à **12:34**

je vous remercie de votre réponse

auparavant je recevais les convocations prudhommal par courrier c'est dernier temps la
secrétaire m'avait informé par téléphone que je devais me présenter le 10 mars 2014 à

l'audience j' avait rappeler le 6 mars pour confirmer la convocation .hors je viens de recevoir
une notification du 16 avril 2014 d'une décision de radiation , il est notifié sur la décision de
notification que je n' était pas présente à l'audience du 5 mars 2014

j'ai prie rendez vous auprès de mon avocat

la secrétaire me rappel pour annuler le rendez vous
j'essaye de la joindre par téléphone la secrétaire me répond elle n' est pas là

je demande que dois je faire je suis dans l' impasse

pouvez vous me répondre merci

Par **P.M.**, le **21/04/2014** à **13:06**

Bonjour,

Vous n'indiquez toujours pas ce qui c'est produit et ce qui vous a été dit lors de l'audience du 10 mars si vous vous y êtes bien présenté(e) car cela est assez confus...

Si le rendez-vous avec votre avocat est annulé, il faudrait en reprendre un autre...

Par **scheila**, le **21/04/2014** à **13:50**

A l'audience du 10 mars je suis allé voir le tableau d' affichage et mon nom n'y était pas inscrit.

Par **scheila**, le **21/04/2014** à **13:58**

l' audience ne c' est pas produite car mon nom n' était pas afficher sur le tableaux d' affichage
la secrétaire me rappel à mon portable car elle à reçu un fax vendredi pour annuler la convocation

Par **P.M.**, le **21/04/2014** à **14:28**

Vous n'avez donc pas pensé à demander des explications au Greffe, il vous reste à en demander à l'avocat...

Par **glazick**, le **22/04/2014** à **06:14**

Bonjour,

Radiation : 2 ans pour ré-enroler l'instance.

Demandez à votre avocat la raison pour laquelle votre affaire a été radiée

Par **P.M.**, le **22/04/2014** à **09:47**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez à quel texte vous vous référer pour prétendre que le ré-enrolement de de l'affaire n'est possible qu'après 2 ans suite à une radiation...

Par **glazick**, le **22/04/2014** à **10:02**

Bonjour,

Désolé, j'ai tapé trop vite.

Il ne faut pas attendre deux ans avant de pouvoir ré-enroler.

C'est le délai pendant lequel il est possible de le faire (art. 386 CPC)

Par **scheila**, le **22/04/2014** à **11:02**

merci pour la réponse(glazick)